
LES AVIS DU COJ

Version adoptée par la commission insertion et le Bureau du COJ



*Le **Revenu Universel** d'**Activité** (**RUA**)*

Pour l'ouverture dès 18 ans

*Contribution du **C**onseil d'**O**rientation des politiques de **J**eunesse*

Antoine DULIN, Président de la Commission insertion des jeunes
Sandrine CHARNOZ, vice-présidente



La commission insertion des jeunes

La commission de l'insertion des jeunes du COJ, installée en mars 2017 est présidée par Antoine DULIN vice-président du Conseil économique, social et environnemental et Sandrine CHARNOZ vice-présidente, membre du bureau de l'Union nationale des missions locales, élue de Paris.

Rappel des missions de la commission de l'insertion des jeunes

Art. 10. (Missions de la commission) – Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse comprend une commission intitulée « commission de l'insertion des jeunes ». A la demande du Premier ministre, du ministre chargé de la jeunesse ou du ministre chargé de l'emploi ou du ministre chargé de la formation, cette commission peut examiner toute question d'intérêt général en matière d'insertion des jeunes. Sur délégation de l'assemblée plénière dans les conditions prévues par le règlement intérieur, elle peut rendre un avis en son nom sur les projets de loi et de textes réglementaires relatifs à l'insertion des jeunes.

Modalités de travail et activités de la commission

La commission insertion des jeunes s'est appuyée sur des groupes de travail, pilotés par ses membres pour faciliter l'émergence d'idées. Des experts, organismes spécialisés peuvent également participer en tant qu'invités aux réunions des groupes de travail pour enrichir les échanges.

La commission est composée de 40 membres et de 8 collègues : Etat, collectivités territoriales, jeunes et organisations de jeunesse, associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, insertion des jeunes, partenaires sociaux, membres associés, personnalités qualifiées.

PREAMBULE

Le 13 septembre 2018, le Président de la République a présenté la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Dans « un système complexe, inéquitable et insuffisamment lisible, réduire cette pauvreté est devenu une urgence ». Le Président a souhaité dans son engagement n°4 (Cf. dossier de presse) aller vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité. Le Revenu Universel d'Activité (RUA) est l'une des mesures phares proposée. Avec l'annonce de l'organisation, du Comité interministériel de la jeunesse, par le Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Education nationale et de la jeunesse, les membres de la Commission Insertion des jeunes du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) se sont saisis de la question de l'ouverture du RUA aux jeunes. Antoine DULIN, président de la commission insertion et Sandrine CHARNOZ vice-présidente ont proposé d'organiser plusieurs réunions sur le sujet et de produire in fine, un avis portant sur l'ouverture dès 18 ans du RUA.

Comme annoncé, le gouvernement a lancé le 3 juin dernier, la concertation du futur "revenu universel d'activité" censé se substituer d'ici 2023 à plusieurs prestations sociales, dont le RSA, les aides au logement et la prime d'activité. La ministre des Solidarités, et sa secrétaire d'État, ont rappelé l'objectif qui est de "simplifier" le système actuel d'aides sociales et donc de lutter contre le non-recours aux prestations. La question de l'élargissement du RUA aux jeunes de moins de 25 ans, actuellement non éligibles au RSA est posée et sera intégrée à la concertation. Le Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Education nationale et de la jeunesse a rappelé que la prise en compte des jeunes dans la concertation sur le RUA est d'importance.

Ce rapport a été réalisé suite à l'organisation de trois réunions (13 mars, 24 avril et 29 mai) de la commission insertion des jeunes du COJ, des interventions d'experts et de chercheur (Nicolas DUVOUX et Tom CHEVALIER, des rapports études et analyses (le Conseil économique, social et environnemental (CESE), centre d'études et de recherche sur les qualifications (CEREQ), la direction de l'animation, de la recherche, des études et de la statistique (DARES), direction de la jeunesse et de la vie associative (DJEPVA), France Stratégie, Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES)...).

Il constitue une préconisation du COJ sur l'accès des 18 ans au revenu universel d'activité en répondant à une question d'intérêt général en matière d'insertion des jeunes.

SOMMAIRE

Partie I : La question de l'accès aux minima sociaux pour les jeunes n'est pas nouvelle

1. La question de l'autonomie financière des jeunes
2. Proposition du RUA au sein de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Partie II : Un outil pour répondre à la pauvreté des jeunes et garantir la stabilité dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle

1. La situation de la pauvreté des jeunes aujourd'hui
2. Des outils de politiques publiques privilégiant l'accès à l'emploi insuffisamment efficaces pour lutter contre la pauvreté
3. Une culture historique de familialisation

Partie III : L'ouverture des minima sociaux aux jeunes de 18 ans à 25 ans

1. L'accès des jeunes aux minima sociaux
2. Six principes pour guider cette réforme
3. Ce qui est en débat
4. Les conditions pour une mise en œuvre réussie du RUA

Partie IV : Les propositions de la Commission insertion : 3 scénarios pour ouvrir l'accès des jeunes aux minima sociaux

Annexes

I. La question de l'accès aux minima sociaux pour les jeunes n'est pas nouvelle

La jeunesse française est une catégorie importante puisqu'elle représente près de 20 % de la population totale (17,4% de 15-29 ans au 1^{er} janvier 2019 selon les chiffres clés 2019 de la jeunesse de l'INJEP) c'est-à-dire 11,7 millions de personnes pour environ. Le nombre de jeunes âgés de 18 à 25 ans représente 6 111 172, soit 9% de la population totale (Source : Insee, estimations de population (résultats provisoires à fin 2018))¹

Depuis 30 ans, le choix des pouvoirs publics a été de consacrer des efforts importants à l'insertion professionnelle des jeunes par la création de dispositifs spécifiques. L'empilement des dispositifs associée à la difficulté de coordination des acteurs chargés de l'accompagnement conduisent trop de jeunes à connaître des ruptures dans leur parcours d'insertion, avec un basculement dans la pauvreté pour certains (Cf. *Droits formels/droits réels : améliorer le recours aux droits sociaux des jeunes* – CESE –juin 2012).

Ainsi, malgré la panoplie d'aides diverses, et sans doute à cause de leur manque de lisibilité et des processus de stop and go (financements, promotion ...), nombre de jeunes n'en bénéficient pas. On observe ainsi des formes de non-recours aux dispositifs et des ruptures de protection sociale dans les parcours des jeunes.

Pour un certain nombre de jeunes, l'école et la formation sont vécues comme une source de mal-être ce qui associé à des situations individuelles complexes entraînent des situations de décrochage². Les jeunes en situation de décrochage scolaire présentent des risques importants de ne pas réussir leur insertion sociale et professionnelle. L'Education nationale recense 98 000 jeunes décrocheurs en 2016.

Encadré 1 : Jeune homme de 25 ans

« Au collège, rien du tout, aucune information sur l'apprentissage, on était informés sur la voie générale, ça s'arrête là. J'avais une bonne image parce que mon père était passé par là, et j'ai rencontré une conseillère du CIO et ce n'était pas concluant. Elle ne m'a pas conseillé en fonction de ce que je souhaitais faire. J'ai tout découvert sur le tas » (BVA, *"Parcours usager : irritants et complexités administratives rencontrées par l'apprenti"*, juin 2016).

Au sein de la tranche des jeunes de 18 à 25 ans, certains jeunes peuvent donc être des NEET (ni en emploi, ni en études, ni en formation), des jeunes en rupture familiale ou sortants d'institutions, des jeunes défavorisés en recherche d'emploi mais également ceux qui suivent des études ou ont un travail faiblement rémunéré et peuvent également se trouver en situation de pauvreté.

¹ Population totale par sexe et âge au 1er janvier 2019, France inclus Mayotte-Mis à jour : janvier 2019 Mis à jour : janvier 2019 (Source : Insee, estimations de population (résultats provisoires à fin 2018))

² Le décrochage est défini comme un processus qui conduit chaque année un grand nombre de jeunes à quitter le système de formation initiale sans avoir obtenu une qualification équivalente au baccalauréat ou un diplôme à finalité professionnelle, de type certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou brevet d'études professionnelles (BEP) (Source – site du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse)

La condition d'âge associée à l'accès au Revenu de solidarité active (RSA) empêche de lutter efficacement contre la pauvreté des jeunes et les éloigne des droits communs. C'est d'autant plus vrai pour les jeunes sortants d'institutions, qui basculent ainsi dans des situations de grande exclusion³.

La restriction de l'accès des jeunes de moins de 25 ans à un revenu minimum fait ainsi débat depuis de nombreuses années.

Les jeunes sont des personnes situées entre la fin de l'obligation scolaire et l'entrée sur le marché du travail. A noter que dans la période des 30 glorieuses, l'accès des jeunes à un travail rémunéré procurant des ressources financières suffisantes pour assurer l'indépendance résidentielle et pour fonder une famille était le signe du passage à l'état adulte (cf. *Commission nationale pour l'autonomie des jeunes : « Pour une autonomie responsable et solidaire » rapport rendu au 1er ministre en avril 2002*). La jeunesse s'est allongée, avec une entrée dans l'âge adulte retardée avec la prolongation des études et surtout une entrée dans la vie familiale bien plus tardive. L'âge moyen du premier emploi stable se situe entre 27 et 28 ans, l'âge de la décohabitation est de 23,4 ans et l'âge du moyen premier enfant en 2015 était de 28,5 ans (il était de 24 ans en 1974). Dans cette période, un certain nombre de jeunes par la complexité des dispositifs se retrouvent en « décrochage institutionnel ». Chaque dispositif a ses propres critères d'âge (238 dans la réglementation nationale), de statut (en emploi, en formation, en apprentissage, ...) ce qui fait que beaucoup de jeunes n'accèdent pas à ces dispositifs et ont besoin d'être accompagnés pour entreprendre des démarches.

Par ailleurs, il est intéressant de noter qu'en 2018, plus de quatre jeunes (18 à 30 ans) sur dix, soit 41 %, résident chez leurs parents, ce sont le plus souvent les 18-24 ans et les étudiants (Cf. 2.1 du Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2018-INJEP). Le logement est d'ailleurs souvent un frein à la mobilité pour les études supérieures. Le Baromètre observe qu'il existe un « lien fort entre les étapes habituellement considérées comme constitutive du passage à l'âge adulte (accès au premier emploi, emploi stable, mise en couple) et la décohabitation ».

Une enquête nationale de la DIHAL (Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement) et de la DGCS (Direction Générale de la cohésion sociale) a montré qu'en 2016, 19 % des personnes sortant de CHRS (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale) et 12 % des personnes sortant de centres d'hébergements d'urgence ont moins de 25 ans.

Ainsi, il y a un coût socio-économique important à ce phénomène de non recours ou de non accompagnement qui pourrait être évité si les jeunes devenaient dès 18 ans des sujets de droits et non des « ayant-droits ».

³ Le RSA garantit en effet un niveau de ressources mais il permet aussi d'accéder à un ensemble de droits sociaux et à un accompagnement social et des outils diversifiés pour faciliter l'accès à l'emploi.

1. *La question de l'autonomie financière des jeunes*

La question de l'autonomie financière des jeunes à fait l'objet de nombreux débats, échanges et rapport sur le sujet depuis une vingtaine d'année, ainsi le rapport de Dominique CHARVET, « *Jeunesse, le devoir d'avenir de mars 2001 : Un autre regard sur la jeunesse* » préconisait une fusion des aides sociales dès 18 ans accompagnée d'un droit à la formation. Il nous a semblé intéressant de présenter ci-après les préconisations issues des quelques rapports et ou études sur ce sujet produits en 2002 et plus récemment en 2016, 2017 et 2018.

Un revenu social jeune : Pour rappel en 2002, la commission nationale pour l'autonomie des jeunes proposait quatre schémas :

- schéma 1 : « le renforcement ciblé des dispositifs d'aides aux familles »
- schéma 2 : « vers une individualisation progressive en fonction de l'âge »
- schéma 3 : « le revenu social jeune »
- schéma 4 : « l'allocation de formation »

En ce qui concerne « le revenu social jeune » : l'allocation visait à garantir à tout jeune de 18 à 24 ans un revenu lui assurant une indépendance financière, qu'il soit en formation ou au chômage. La création de cette allocation s'accompagne d'une remise à plat des dispositifs sociaux et fiscaux existants. A partir de 18 ans, tout jeune serait considéré indépendamment de sa famille, il ne donnerait plus droit aux prestations familiales, à la prise en charge au titre des aides au logement ou aux minima sociaux en tant que personne à charge. Fiscalement, il remplirait sa propre déclaration, ce qui conduirait à supprimer le rattachement fiscal et la réduction d'impôt pour frais de scolarité, mais aussi la déductibilité des pensions alimentaires pour les parents. La façon la plus simple de décrire ce type d'allocation est de considérer que tout jeune peut, à partir de 18 ans, prétendre à un « revenu social jeunes » fonctionnant de façon différentielle. (Source : *Vers un revenu social jeune -Commission nationale pour l'autonomie des jeunes : « Pour une autonomie responsable et solidaire »* - présidé par **Jean-Baptiste FOUCAULD** -rapport rendu au 1er ministre en avril 2002.

L'ouverture du RSA aux jeunes de moins de 25 ans : Le Rapport de **Christophe SIRUGUE 2016** « *Repenser les minima sociaux : vers une couverture socle commune* » présente une étude sur l'effet de réduction de la pauvreté de l'ouverture du RSA aux moins de 25 ans. Il considère que deux types de politiques publiques peuvent avoir un effet de réduction de cette pauvreté : l'ouverture et la générosité des minima sociaux et des prestations chômage.

Le rapport rappelle également que la France comptait en 2016, dix minima sociaux dont bénéficiaient quatre millions d'allocataires⁴ mais dont la plupart ne sont pas accessibles aux jeunes, par nature ou en raison des critères fixés.⁵ Le rapport préconise de clarifier l'architecture des minima sociaux car ceux-ci qui se caractérisent par la complexité et la diversité des règles applicables aux allocataires. Cette situation alimente les phénomènes de non-recours et privent ainsi les plus fragiles des prestations auxquelles ils ont droit.

Pour lutter contre cette complexité, La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République en septembre 2018 s'inscrit dans ce schéma de simplification du système. Un nouveau modèle est proposé afin de limiter la sédimentation de prestations, de guichets et de règles peu compréhensibles. La grande vulnérabilité des jeunes, due à une reprise d'activité complexifiée, au non-recours et aux fortes inégalités est une urgence à corriger. (Cf. *Dossier de presse septembre 2018*).

Un revenu garanti aux jeunes de 18 ans dans le cadre d'un parcours vers l'autonomie :

Comme le souligne le rapport publié en mars 2017 « *Arrêtons de les mettre dans les cases* » de **Célia VEROT et Antoine DULIN**, « les jeunes sont dans une période d'autonomisation et d'insertion dans la vie professionnelle et sociale qui se rallonge ». La sortie du système éducatif se situe à 20 ans et l'obtention d'un emploi stable à 27 ans. Au regard de la situation de précarité que connaissent un certain nombre de jeunes, les rapporteurs proposent que les jeunes puissent bénéficier d'un revenu minimum à partir de 18 ans. Cette garantie de ressources s'inscrirait dans un projet d'insertion sociale et professionnelle, la Garantie jeune sans durée limitée pouvant constituer le socle de l'extension future d'un revenu garanti aux jeunes de 18 ans.

Revenu de subsistance et accompagnement individualisé : Le rapport de **Frédéric BIERRY** n'aborde pas directement les jeunes mais des éléments peuvent être apportés à la réflexion (Cf. *Mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté – préparation du volet insertion de la contractualisation avec les Conseils départementaux. Frédéric BIERRY, Président de la Commission Solidarités et affaires sociales de l'Assemblée des Départements de France – adopté par l'ADF en février 2019*). Les départements ne sont pas favorables à un RUA systématique mais préfèrent une réforme du RSA, en proposant automatiquement une indemnité en-dessous d'un certain seuil de revenus, sur un modèle intégrant les trois piliers de l'activité de travail, d'un revenu de subsistance et d'un accompagnement personnalisé, en érigeant ce troisième point comme axe principal. Il souligne également la nécessité d'avoir des politiques de retour à l'emploi transversales, en mettant en cohérence les différents dispositifs et sortir des actions « en tuyaux d'orgue » ou « silos ».

⁴ Le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA), l'allocation adultes handicapés (AAH), l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation veuvage (AV), le revenu de solidarité outre-mer (RSO), la prime transitoire de solidarité (PTS), et l'allocation pour demandeur d'asile (ADA).

⁵ La suppression en 2017 de l'allocation temporaire d'attente (ATA) a généré des problèmes notamment pour les jeunes demandeurs d'asile.

Par ailleurs et pour compléter ce bref panorama, il convient de rappeler que L'ONPES souligne l'importance d'une stratégie globale qui engloberait l'économie, le social et une forme d'intervention monétaire avec des interventions personnalisées, qu'elles soient collectives ou individuelles du fait du caractère multidimensionnel de la pauvreté. (*Source : Revenu universel, revenu minimum garanti : quels liens avec la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ? 14 mars 2017, ONPES*).

2. Proposition du RUA au sein de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

L'engagement 4 « Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité » de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté propose une mesure phare : la mise en place d'un **revenu universel d'activité** qui se substitue au maquis des prestations:

- aide unique rassemblant le plus d'aides sociales possible,
- Calculée sur la base des revenus les plus récents et responsabilisant les pouvoirs publics plutôt que les bénéficiaires potentiels.
- Modèle plus lisible et équitable sans concurrence entre les différentes prestations, et plus incitatif à la reprise d'activité puisque chaque euro gagné par son travail se traduira par une augmentation du revenu disponible.

La mise en place d'un revenu universel d'activité permettra de répondre à quatre objectifs :

- 1- Garantir un soutien financier aux ménages modestes : notre système d'aides sociales permet de soutenir le revenu des ménages les plus pauvres et le revenu universel d'activité continuera à le faire ;
- 2- Offrir aux allocataires un système simple et lisible pour que chacun puisse comprendre ce que la solidarité nationale peut lui apporter et qu'il puisse effectivement y accéder ;
- 3- Faire en sorte que le travail paye et qu'il paye de la même façon dans tous les cas ;
- 4- Traiter l'ensemble des situations de manière équitable et reconnue par tous, pour garantir l'adhésion à notre modèle social.

Il s'agit pour le Président de la république de moderniser l'État social, après la réforme du prélèvement à la source et les progrès accomplis par la sphère fiscale.

Des travaux techniques sont en cours depuis mars 2019 sous le pilotage d'un rapporteur général, Monsieur Fabrice LENGART. Une concertation avec les acteurs et personnes concernés a été lancée début juin. Ces travaux et cette concertation apporteront des éléments pour permettre les arbitrages politiques relatifs à la définition du périmètre effectivement retenu pour le revenu universel d'activité et des paramètres techniques associés. Ces arbitrages permettront également d'envisager le calendrier précis de déploiement du revenu universel d'activité et les modalités d'intégration de chaque public, et en particulier des jeunes.

Le vote de la loi est prévu en 2020 avec par la suite l'instauration de mesures réglementaires et d'adaptation des systèmes d'information.

Lors du lancement le 3 juin 2019 de la concertation sur le revenu universel d'activité, Agnès BUZYN a rappelé que les travaux devaient répondre à cinq impératifs :

- La dignité, pour permettre à ceux qui n'ont pas ou peu de revenus professionnels d'être adéquatement protégés ;
- La simplicité, pour favoriser l'accès des bénéficiaires à leurs droits et lutter ainsi contre le non-recours ;
- La transparence, pour garantir la clarté des règles pour tous et l'égalité de traitement des personnes se trouvant dans des situations équivalentes ;
- La responsabilité, autour d'un contrat d'engagement réciproque rénové avec les bénéficiaires pour que chacun soit accompagné vers l'activité en fonction de sa situation et de ses besoins.

II. Un outil pour répondre à la pauvreté des jeunes et garantir la stabilité dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle

1. La situation de la pauvreté des jeunes aujourd'hui

20% de jeunes de moins de 30 ans ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté soit 4,5 millions de jeunes (Cf. Les chiffres clés 2019 de la jeunesse de l'INJEP).

Le rapport de 2017 sur les difficultés d'accès au logement au niveau européen produit par la FNAP et la FEANTSA affirme qu'en Europe, pratiquement un jeune en situation de pauvreté sur deux voit sa stabilité et son bien-être mis en danger par les dépenses de logement (Chiffres de 2015 dans l'UE). 47% des jeunes de 20 à 30 ans vivant sous le seuil de pauvreté dépensaient en 2015 plus de 40% dans le logement (taux d'effort excessif comparé aux autres besoins). De plus, la tranche d'âge des 18-29 ans représente 20 à 30% des personnes sans-domicile en Europe. Leur précarité est accentuée par le fait qu'un grand nombre de jeunes ne fera appel à une aide qu'une fois arrivé dans une situation insoutenable. Les jeunes ont donc été parmi « les plus touchés par les politiques d'austérité et les coupes budgétaires des dernières années ».

En France, un peu moins de la moitié des jeunes de 18 à 24 ans ne vivent plus à temps plein chez leurs parents, soit environ 2,3 millions de jeunes. La majorité d'entre eux touchent une aide personnelle au logement (1,2 millions) et, en particulier, les deux tiers des étudiants décohabitants (soit 750 000 allocataires). Source : DREES-INSEE, Enquête nationale sur les ressources des jeunes 2014, calculs INJEP-MEOS

Une étude **d'Isabelle FRECHON et de Maryse MARPSAT** (Cf. *Placement dans l'enfance et précarité de la situation de logement*, 2016), démontre quant à elle que 44% des jeunes garçons de plus de 18 ans utilisateurs de services d'aide ont des problèmes avec l'alcool ou la drogue, tandis que 20% des jeunes filles ou garçons dans cette situation ont fait une ou des tentatives de suicide.

Le nombre de « sans domicile » a lui aussi augmenté de 50 % ces dix dernières années, selon la dernière publication de l'Insee. Parmi les plus touchés, les anciens enfants placés. Ces derniers sont particulièrement exposés à la rue (23% des personnes vivant dans la rue) et constituent des jeunes en devenir en situation d'extrême précarité.

Les inégalités sociales et territoriales de santé demeurent en France à des niveaux très élevés. Elles se traduisent par un différentiel d'espérance de vie à 35 ans de 6.4 ans entre les ouvriers et les cadres supérieurs masculins, et de 3.2 ans en moyenne entre les ouvriers et les cadres supérieurs féminins (Cf. *Rapport GT2 Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes : Prévenir la vulnérabilité des jeunes et favoriser leur insertion du 15 mars 2018*). 28% des jeunes peu qualifiés sans emploi ni formation auraient renoncé à au moins un soin dans l'année pour des raisons financières comme l'indique le rapport. Ce taux constitue le taux le plus élevé de l'ensemble de la population et montre que l'accès aux soins peut s'avérer être très difficile pour certains. De même, les étudiants décohabitants sont très touchés par le renoncement aux soins pour raisons financières.

Le non-recours au système de santé est également très fréquent chez les jeunes. Ceux-ci ne connaissent pas toujours leurs droits ou les dispositifs et peuvent être soumis à un certain nombre d'obstacle très pratiques tels que la mobilité ou leur absence de domiciliation (Cf. *Stratégie nationale de santé 2018-2022*). La stratégie fait également état des « jeunes vulnérables » qui doivent bénéficier d'une attention toute particulière.

Si l'ensemble de la population doit pouvoir accéder aux programmes de prévention et de soin, il faut que l'intensité de l'action soit plus grande pour ceux qui en ont le plus besoin. (Cf. *le rapport parlementaire de la mission relative à la prévention santé en faveur de la jeunesse de septembre 2018- M ISAAC-SIBILLE et Mme BAREIGTS*)

Le constat est clair, ce sont les jeunes qui sont les plus nombreux à être pauvres en France, ces derniers se heurtent à des carences dans le système de la protection sociale ainsi qu'à un sentiment d'exclusion et d'insécurité. Insuffisance de ressources, retard de paiement, restriction de consommation, difficultés de logement sont autant de domaines dans lesquels un trop grand nombre de jeunes luttent. La pauvreté enraine la situation de pauvreté. Un grand nombre de familles, de personnes exclues ou de travailleurs pauvres ne connaissent pas leurs droits aujourd'hui et préfèrent se détacher d'une étiquette considérée comme dégradante et de la complexité du système.

Restant la catégorie la plus largement impactée par le chômage (22,3 % en 2017, tandis que celui des actifs de 25 à 49 ans atteint 8,8 % et celui des 50 ans ou plus 6,6 % cf. *INSEE Références du 26 mars 2019- Tableaux de l'économie Française*) constituent une véritable « variable d'ajustement », avec un risque de perte d'emploi bien supérieur comme l'indique France Stratégie. La refonte des minima sociaux se doit donc de répondre à cet enjeu d'une jeunesse touchée plus souvent par la pauvreté que les plus de 60 ans. Lutter contre la pauvreté des jeunes reste donc aujourd'hui un enjeu vital pour la société. Le rapport SIRIGUE estimait que l'ouverture des minima sociaux dès 18 ans permettait de réduire la pauvreté de 3,8 points.

2. Des outils de politiques publiques privilégiant l'accès à l'emploi insuffisamment efficaces pour lutter contre la pauvreté

Les principaux dispositifs sont destinés à favoriser l'intégration des jeunes sur le marché du travail et concernent les champs de la formation et de la qualification en incluant l'alternance, pour la catégorie d'âge 16-25 ans. Les anciens dispositifs des contrats aidés pour les jeunes comportent des aides pour l'employeur (subventions à l'embauche, exonérations de cotisations sociales, aides à la formation) sont réservés aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Les principaux dispositifs et programmes sont destinés à favoriser l'intégration des jeunes sur le marché du travail. Parmi la gamme de dispositifs et d'outils au service des parcours d'insertion, on peut distinguer :

- les leviers d'accès à une situation professionnelle, comme les parcours emploi compétences (PEC) et les emplois francs qui comportent des aides pour l'employeur (subventions à l'embauche, exonérations de cotisations sociales, aides à la formation) et sont réservés aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ;
- les outils visant à favoriser l'accès à la qualification et à l'alternance, pour la catégorie d'âge des 16-25 ans ;

- les parcours d'accompagnement, destinés aux jeunes éloignés de l'emploi et qui permettent de mobiliser les outils cités supra, mis en œuvre principalement par les missions locales (par exemple le CIVIS entre 2005 et 2016, la Garantie jeunes depuis 2013, le PACEA depuis 2017) et Pôle emploi (Accompagnement intensif des jeunes depuis 2015), mais aussi par les écoles de la deuxième chance ou encore l'EPIDE.

La difficulté de ces dispositifs est qu'ils subissent les aléas budgétaires des gouvernements successifs avec des logiques de « stop'n go » des financements. Le manque de moyen des différents opérateurs vient réduire l'efficacité des différents dispositifs notamment autour des dispositifs d'accompagnement humain.

Encadré 2 : La garantie jeune, outil d'insertion professionnel mais aussi un instrument de lutte contre la pauvreté

300 000 jeunes NEET (ni en emploi, ni en études, ni en formation) ont bénéficié de la Garantie jeunes entre octobre 2013 et avril 2019 (*source DGEFP*). Ces jeunes connaissaient une situation économique et sociale précaire et présentaient des freins importants à l'emploi.

Le Bilan réalisé par la DARES souligne que « l'emploi progresse parmi les jeunes bénéficiaires après l'entrée en Garantie jeunes, en particulier l'emploi durable. 29 % des bénéficiaires sont en emploi 8 mois après l'entrée en dispositif, 41 % au bout de 19 mois ». Par ailleurs, les bénéficiaires gagnent en autonomie, en termes de logement et de mobilité. En synthèse l'étude d'impact réalisé par la DARES indique que la situation des bénéficiaires de la Garantie jeunes s'améliore en termes d'emploi et d'accès à l'autonomie au cours de l'accompagnement et à la sortie (*Cf. DARES- Analyses avril 2019 - La Garantie jeunes : quels jeunes et quel bilan après cinq ans ?*).

Les dispositifs sont nombreux et variés, avec ces dernières années la volonté des pouvoirs publics de répondre à la multiplicité des profils et à une différenciation de plus en plus forte des jeunes en recherche d'emploi. La prime d'activité, ouverte désormais à partir de 18 ans selon des critères précis (habiter en France de façon stable ; exercer une activité professionnelle et percevoir des revenus modestes plafonnés à 1,5 Smic, soit environ 1790 euros nets par mois), ainsi que le CPA (Compte personnel d'activité), ouvert dès 16 ans en sont des illustrations allant dans le sens des récentes avancées. Mais le paysage des aides publiques s'est également complexifié, les règles de financement sont perçues comme instables par les entreprises, ce qui risque de se traduire par une moindre efficacité de ces politiques (*Cf. L'insertion professionnelle des jeunes- janv. 2017 DARES- France Stratégie*).

Encadré 3 : Jeune femme de 19 ans de la mission locale d'Aigle (Orne) en juin 2016

« J'ai déménagé depuis 6 mois dans l'Orne avant j'habitais Créteil. J'ai la possibilité de m'inscrire en CAP Cuisine mais il me manque mon attestation Carte Vitale. Je ne peux pas la récupérer car mon dossier est « en cours de déménagement » entre la caisse primaire d'assurance maladie du 94 et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne. Ça fait 3 mois que j'attends et ils se renvoient chacun la balle. » (*Cf. « Arrêtons de les mettre dans des cases » de Mme Célia VEROT et M. Antoine DULIN*)

3. Une culture historique de familialisation

Le système social français est historiquement fondé sur un système de droits familiarisés et non individuels, ce qui fait sa spécificité. Les exemples sont nombreux : bourses d'études sous condition de ressources des familles, seuils d'âge de versement des prestations familiales ou encore prise en compte de l'enfant dans le calcul de l'impôt des ménages.

La politique de familialisation vient considérer le jeune comme un enfant, en lien de dépendance avec sa famille. Elle prolonge les obligations alimentaires des parents au-delà de la majorité civile. Les limites d'âge d'accès aux droits sont supérieures à l'âge de la majorité (RSA, etc.). Le statut de sécurité sociale est celui d'un ayant droit (enfant à charge). Les étudiants, en tant que jeunes encore en éducation, sont inclus dans la politique familiale. Les bourses ne sont pas là pour leur permettre d'accéder à l'autonomie mais pour aider les familles à soutenir leurs enfants. Ces bourses dépendent donc des revenus des familles, et peu d'étudiants y ont droit (Cf. Tom CHEVALIER). Qui plus est, les situations familiales prises en compte sont souvent les situations à n-1 ou n-2. Lorsque les situations ont évolué entre temps (ex : chômage, perte d'une partie du salaire...) il existe un grand risque de précarisation du jeune. Les moyens familiaux même s'ils n'ont pas évolué ne permettent pas toujours d'accompagner le jeune dans son parcours (Ex : situation de divorce parental, grosse dépense imprévue...).

Encadré 4 : *Une femme de 24 ans de la mission locale de Dijon raconte son parcours lors d'un collectif de jeunes en juin 2016*

« Je suis allée voir l'assistante sociale du CROUS de l'université pour lui demander de l'aide car j'étais en grande précarité mais n'était pas boursière. En effet, je suis en rupture familiale mais dépendante encore du foyer familial. L'assistante sociale m'a dit que la seule solution était d'attaquer mes parents en justice pour non-paiement de l'obligation alimentaire ! ».

III- L'ouverture des minima sociaux aux jeunes de 18 ans à 25 ans

1. Permettre l'accès des jeunes aux minima sociaux

Il existe un lien de corrélation fort entre la pauvreté des jeunes français et l'actuelle crise de confiance envers les institutions. Il est nécessaire de recréer un lien profond et réel entre jeunes et institutions. Ce lien pourrait passer par la mise en place d'un revenu universel d'activité consistant en une ressource concrète, visible et synonyme de reconnaissance pour le jeune. On ne regarde plus le jeune au travers de sa famille ni au travers des revenus qu'elle génère. La confiance se trouve renforcée, le jeune considéré et le processus d'insertion facilité.

De fait, le RUA pourrait renforcer la participation des jeunes au système démocratique actuel ou futur, pour Tom Chevalier la citoyenneté sociale a un effet sur la confiance dans les institutions. Plus elle est individualisée, plus la confiance des jeunes dans les institutions est renforcée. Cet effet est potentiellement lié à trois mécanismes : les ressources (plus le niveau de ressources est élevé, plus la confiance de la population augmente), la visibilité (les jeunes se rendent compte que l'Etat agit en leur faveur), la reconnaissance du statut d'adulte (cette marque de confiance engendre de la confiance en retour).

La question est celle de la fixation à 18 ans de l'éligibilité au RUA qui permettra au jeune de vivre dignement, d'ouvrir la possibilité d'un accompagnement et de lui assurer une liberté financière pour stabiliser son parcours (santé, mobilité, logement, emploi ...). Ceci permettrait une meilleure adhésion des jeunes aux institutions, qui sont aujourd'hui rejetées et incomprises du fait notamment de l'absence d'accès à certains minima sociaux. Face à ce décrochage institutionnel des jeunes, le RUA sera un signe fort mais ne doit pas être considéré comme une politique de jeunesse ; il doit faire partie d'une stratégie globale en direction de la jeunesse.

2. Six principes pour guider cette réforme

2-1 Un alignement des jeunes sur le droit commun

Dans le cadre de cette réforme, il ne s'agira pas de prévoir un droit ou un outil spécifique aux jeunes mais bien de permettre l'ouverture du revenu universel d'activité à tous (selon les critères définis) à partir de 18 ans. La création de dispositifs spécifiques aux jeunes comme le RSA jeunes (accessible aux jeunes qui ont travaillé 18 mois sur les derniers 24 mois) a montré sa fragilité. Avec la réforme du RUA, il s'agit réellement comme cela a pu être le cas dans la réforme de la prime d'activité de faire des jeunes des sujets de droits et non des ayant droits ou des sujets de dispositifs.

2-2 Un investissement social qui ne peut se faire à budget constant

L'intégration de nouveaux bénéficiaires des minima sociaux « les 18-25 ans » au-delà de ceux qui en bénéficient déjà (130 000 jeunes qui ont charge d'enfants) nécessitera un effort budgétaire conséquent. S'il nous est impossible de chiffrer le montant de cette réforme qui dépend notamment des critères d'éligibilité, il est certain que la réforme des minima sociaux ne pourra se faire à budget constant. Cet investissement social pour permettre à des jeunes de sortir de la pauvreté pourra en revanche éviter des coûts à la collectivité : coûts d'hébergement, frais médicaux pour des soins reportés... Il pourra toutefois s'appuyer sur une refonte des allocations financières déjà existantes et d'un ensemble de dispositifs qui n'auront plus lieu d'être à partir de sa mise en place : fonds d'aide aux jeunes, volet financier de la garantie jeunes

versée au jeune si l'accompagnement personnalisé du jeune est conservé... Par ailleurs, si la Garantie jeunes est supprimée à partir de 18 ans, il conviendra de la conserver pour les 16-18 ans.

2-3 Rendre plus lisible les politiques de soutien à la jeunesse

La mise en œuvre d'un revenu universel d'activité ouvert à partir de 18 ans permettra de simplifier le paysage des dispositifs qui ont aujourd'hui été mis en place depuis de nombreuses années pour pallier à l'absence de minima sociaux entre 18-25 ans. Qu'il s'agisse de dispositifs portés par les collectivités locales ou des dispositifs nationaux comme le volet allocation de la Garantie Jeunes ou d'autres dispositifs accessibles aujourd'hui aux jeunes.

2-4 Automatisation dans l'accès pour lutter contre le non recours

Il s'agira de faciliter la délivrance des prestations sociales en favorisant les échanges d'informations entre acteurs institutionnels (CNAF, impôts, ...) en rendant automatique les démarches et en favorisant un paiement au juste droit.

Cette amélioration permettra ainsi de lutter contre le non recours aux droits comme cela peut être le cas aujourd'hui dans le cadre du dispositif de la Garantie Jeunes où, malgré des efforts de simplification depuis 2017, le bénéficiaire doit faire en lien avec la mission locale, un certain nombre de démarches, afin de prouver son éligibilité et percevoir l'allocation (retards de paiement constatés).

Par ailleurs l'automatisation devra permettre également l'automatisation dans l'accès à des droits connexes comme la complémentaire de la couverture médicale universelle dont ils seront automatiquement éligibles. Comme le rappelle France Stratégie, 10 % des jeunes de 21 à 24 ans et 20 % des jeunes demandeurs d'emploi de 16 à 29 ans ne disposent pas d'une couverture santé complémentaire.

2-5 Dissocier les APL du RUA

L'accès des jeunes de moins de 25 ans aux minima sociaux doit être nécessairement dissocié de la construction des outils de la politique du logement, notamment l'APL. L'APL est un instrument, une aide personnelle, destinée à accompagner les ménages, en fonction de leur niveau de ressource, à réduire leurs charges liées au logement. Le montant de l'APL s'adapte en fonction de la zone dans laquelle se trouve le logement, résultant d'une prise en compte des coûts du logement lié à cette zone. Par ailleurs, l'APL va dépendre de certaines conditions liées au logement, et associer APL et accès aux minima sociaux pourrait générer du non accès.

L'accès des jeunes aux minima sociaux doit être pensé dans une logique d'accès simple, facilité, pour s'inscrire dans une ambition de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes et réduire le non-recours. S'il y a intégration des APL dans le RUA, se posera aussi la question des étudiants (quid des APL « forfaitaires » pour eux ?), des « APL-foyer » pour les habitants du logement accompagné (FJT, FTM, RS), ainsi que du tiers-payant, puisque les APL sont majoritairement versées aux bailleurs.

2-6 Un service public de l'insertion rénové qui permette un accompagnement adapté à la situation de chaque jeune

Il existe de trop grandes disparités en matière d'accompagnement en fonction des territoires. Le futur service public de l'insertion semble donc tout à fait essentiel et entretient un lien nécessaire avec la mise en œuvre du revenu universel d'activité. L'objectif qui en ressort étant d'avoir accès à une offre d'accompagnement et d'insertion de meilleure qualité, un bon suivi et un éventuel accès à une activité.

Dans son rapport, Frédéric BIERRY souligne que l'accompagnement (la formation, le suivi humain...) ainsi que le cadre de vie (réponses aux freins liés à la mobilité, à la garde des enfants...) constituent ainsi des préalables essentiels pour garantir un accompagnement vertueux des futurs travailleurs. Il propose également de développer de nouveaux modes de formation et d'accès à l'emploi autour d'une dynamique prospective, pour anticiper les besoins et les mutations socioéconomiques à venir qui doit se mettre en œuvre dans le cadre d'une action territoriale décloisonnée au plus près des besoins des entreprises et des ressources humaines disponibles. (Cf. **F BIERRY** Rapport de mission sur la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté – préparation du volet insertion de la contractualisation avec les Conseils départementaux adopté par l'ADF en février 2019).

Pour le conseil d'orientation des politiques de jeunesse, le développement, en parallèle de l'ouverture des minima sociaux à 18 ans, du service public de l'insertion avec les acteurs existants qui permettent d'apporter une solution d'accompagnement **adaptée à chaque jeune est indispensable.**

La clarification de l'offre d'accompagnement au regard de chaque situation pourra être réalisée dans le cadre de travaux organisés sur ce sujet, au niveau national et territorial. En effet, il ne peut s'agir d'une approche tournée uniquement vers l'insertion professionnelle, certaines situations nécessitant de pouvoir être dans une logique d'insertion sociale ou de retour à la formation initiale. Comme avait pu le pointer France Stratégie dans son rapport sur « *l'insertion professionnelle des jeunes* » en 2017, la non maîtrise des compétences de bases et les freins périphériques à l'emploi (problème de mobilité, de logement, de ressources, de santé, rupture familiale ...) sont des facteurs externes au marché du travail qui entravent les jeunes dans leurs démarches d'insertion et leur accès à l'emploi, et nuisent à leur maintien dans l'emploi. En l'absence de ressources statistiques adaptées, il n'est pas facile de mesurer de manière robuste la part des jeunes gênés dans leur insertion professionnelle par une ou plusieurs difficultés d'ordre non professionnel (en dehors donc de la qualification). France Stratégie faisait l'hypothèse qu'au moins 10 % des jeunes de 16 à 29 ans rencontrent des freins périphériques (environ un million de jeunes. Il convient de noter qu'une personne sur dix de 18 à 29 ans est dans une situation préoccupante dans les domaines fondamentaux de la compréhension orale, de l'écrit, de la numération et du calcul.

Par ailleurs, la capacité de mobilité, la maîtrise du numérique à des fins professionnelles, l'état de santé, l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle, la précarité en termes de difficulté d'accès au logement et aux soins (notamment lié aux défauts de couverture santé), l'isolement social (rupture familiale notamment) sont une série de freins périphériques qui devront être pris en compte dans le futur service public de l'insertion.

La structuration d'un service public de l'insertion rénové devra par ailleurs réussir la coordination entre les différents acteurs jeunesse sur le territoire afin de rendre plus lisible et plus accessible l'offre : acteurs de la protection de l'enfance, de l'insertion sociale et professionnelle, de la formation... On pourrait imaginer à l'image de ce qui se fait au niveau du Québec la mise en place de carrefours jeunesse au niveau de chaque bassin de vie.⁶

La préparation de l'insertion et la prévention de la désocialisation doivent s'effectuer le plus en amont possible : à cet égard, la mission d'orientation scolaire et professionnelle telle qu'elle est assurée s'avère largement insuffisante et surtout inadéquate : l'orientation est un métier en soi et non une simple fonction de l'Éducation nationale. Il est essentiel de prendre en compte cette dimension et d'intégrer l'orientation scolaire dans le service public de l'insertion.

3. Ce qui est en débat

Le conseil d'orientation des politiques de jeunesse a listé un certain nombre de points qui sont en débat en son sein au regard de l'ouverture des minima sociaux à partir de 18 ans.

3-1 Le choix de la base ressources

L'obligation d'entretien⁷ des majeurs par leur famille n'est soumise à aucune limite d'âge : elle court à vie mais la Cour de Cassation, dans un arrêt de la 2^e Chambre civile, rendu en date du 27 janvier 2000, a précisé que l'obligation devait perdurer jusqu'à ce que l'enfant ait un emploi régulier lui permettant d'être autonome. Cependant, certains jeunes peuvent avoir un emploi régulier et être autonomes avant 25 ans tout en étant en situation de pauvreté.

En revanche, si le RUA ne concerne que les jeunes en situation de rupture familiale, c'est-à-dire les jeunes dont la famille ne respecte pas l'obligation d'entretien, il y aura contradiction entre deux principes légaux.

Les familles monoparentales bénéficient d'un système de garantie des impayés de pensions alimentaires. Cependant l'organisme qui verse cette allocation engage des démarches auprès du parent mauvais payeur pour récupérer la somme correspondante. Mais, en cas de manquement à l'obligation légale d'entretien, il est rare que les jeunes lésés engagent des démarches devant la justice.

Si l'objectif est que le RUA soit facile d'accès, le conditionner à l'absence de soutien financier parental implique pour le jeune d'engager des démarches administratives conséquentes. À titre d'exemple, pour bénéficier de la garantie jeunes, un jeune doit être en situation précaire et ne pas bénéficier de soutien financier de la part de ses parents. Au lieu de demander au jeune de prouver qu'il n'en bénéficie pas, différentes situations ont été recensées permettant de considérer que le jeune fait partie d'un foyer ne disposant pas de revenus ou de

⁶ La mission du Carrefour jeunesse-emploi est de soutenir les jeunes adultes de 16 à 35 ans dans leurs démarches visant à améliorer leurs conditions de vie en favorisant, notamment, le développement de leur employabilité.

⁷ L'article 371-2 du Code civil dispose que « Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant. Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur.

ressources suffisantes. Par ailleurs, le détachement fiscal à la famille des enfants majeurs n'est possible que sur demande écrite du jeune.

Deux cas de figures se présentent :

- Soit se baser uniquement sur les ressources du jeune sans tenir compte des ressources de la famille. Cela va vers une logique d'individualisation en considérant que le jeune est autonome à partir de 18 ans et remet de fait en cause le système socio-fiscal où le jeune peut encore être rattaché au foyer fiscal de ses parents. Ces critères de ressources ne tiendraient pas compte des transferts entre le jeune et sa famille. Dans l'enquête INSEE- DRESS sur les ressources des jeunes, 70% des jeunes déclaraient en 2014 recevoir une aide financière régulière de leurs parents⁸ que cela soit des versements monétaires ou une participation aux dépenses (loyer, alimentation, transport, communication, loisir ou santé). En moyenne, ces aides s'élèvent à 250€ par mois avec des disparités importantes en fonction de la catégorie socio-professionnelle des parents. Cependant, les enfants de cadres sont plus aidés que les enfants d'ouvriers : non seulement ils sont proportionnellement plus nombreux à l'être, mais ils perçoivent des montants environ 2,5 fois supérieurs. Ainsi, 88 % des jeunes adultes dont les parents sont cadres ou en profession libérale reçoivent un soutien financier (contre 61 % des enfants d'ouvriers). Ils perçoivent en moyenne 400 euros par mois contre 160 euros pour les enfants d'ouvriers. Ce constat persiste quelle que soit la situation d'activité du jeune. Lorsqu'ils sont en cours d'études, 96 % des enfants de cadres ou de professions libérales reçoivent en moyenne de leurs parents 450 euros par mois. L'aide parentale concerne 83 % des enfants d'ouvriers en cours d'études, pour un montant moyen de 220 euros. Il en est de même pour les jeunes sortis du système éducatif : 65 % des enfants de cadres ou de professions libérales sont aidés par leurs parents à hauteur de 190 euros par mois, contre 48 % des enfants d'ouvriers, pour un montant de 100 euros. Dans ce cadre, il convient de prendre en compte le jeune sans tenir compte de sa situation (en couple ou non).
- Soit la base ressources est l'ensemble des ressources du jeune en comprenant également la situation des parents. C'est le cas aujourd'hui de certaines bourses étudiantes sur critères sociaux. Dans le cas des étudiants encore à la charge de leurs parents, la bourse attribuée est considérée comme une aide complémentaire à la famille. Ce sont donc les revenus de celle-ci qui sont considérés. Tandis que pour un étudiant indépendant financièrement, ce sont ses revenus qui sont évalués dans le cadre de l'attribution de la bourse. Un

⁸ L'aide financière régulière des parents comprend ici les versements monétaires réguliers sans utilisation prédéfinie et la participation financière des parents à différentes dépenses régulières, généralement mensuelles, effectuées par les jeunes, voire directement prises en charge par les parents (pour le loyer par exemple) mais qui leur sont toutes exclusivement destinées. Ces dépenses régulières sont diverses : loyer, essence, entretien et assurance du véhicule, abonnements de transports en commun, billets de train, abonnements téléphoniques et Internet, loisirs et complémentaire santé. Les aides en nature ne sont pas ici prises en compte, sauf celle concernant la participation aux dépenses d'alimentation, poste budgétaire majeur. Celle-ci correspond au montant que le jeune estime économiser sur son budget de nourriture grâce aux provisions que lui donnent régulièrement ses parents.

étudiant indépendant financièrement dispose d'une déclaration fiscale indépendante de celle de ses parents, d'un revenu correspondant à 50% du SMIC brut annuel et n'habite pas à la même adresse que ses parents. Les étudiants âgés d'au moins 26 ans répondant au premier et au dernier critère depuis au moins trois ans sont considérés comme indépendants financièrement même lorsqu'ils ne remplissent pas la condition de revenus correspondant à 50% du SMIC brut annuel. En cas de parents divorcés, le calcul sera légèrement différent. Ainsi, si une pension alimentaire est versée, ce sont les revenus du parent qui s'en acquitte qui doivent être déclarés. Sinon, les revenus des deux parents seront évalués lors du calcul. Dans cette dynamique, il est parfois plus complexe de tenir compte des situations de jeunes en rupture ou sans soutien familial, et le rattachement à sa famille est un facteur de reproduction des inégalités sociales.

Si ce choix est retenu, il faudra trouver une solution intermédiaire pour prendre en compte les situations de ruptures familiales que peuvent connaître les jeunes (conflits, situations complexes ...) et y répondre sans attendre en versant l'allocation le plus tôt possible avant la mise en danger du jeune. Ces situations de rupture sont en effet de plus en plus nombreuses et difficiles à gérer pour les acteurs de politiques de jeunesse car la rupture est parfois difficile à caractériser, le jeune ne voulant pas entrer en conflit avec sa famille, ou faire perdre certaines prestations familiales à sa famille si celui se déclare indépendamment fiscalement (perte d'allocations, relations avec le reste de la fratrie, ...). Cette situation est notamment très fréquente pour les jeunes sortants des dispositifs de la protection de l'enfance mais est également répandue pour les jeunes accueillis par la mission locale. Ainsi des jeunes refusent aujourd'hui d'entrer dans le dispositif de la Garantie Jeunes pour ne pas faire perdre le bénéfice de prestations sociales à leur famille. Il pourra être intéressant de s'appuyer et d'évaluer le système d'aide spécifique annuelle mise en place par les CROUS pour répondre aux besoins d'étudiants qui sont en situation de rupture familiale.

3-2 Quel public est éligible aux RUA ?

Au-delà de la question des ressources, l'ouverture des minima sociaux à 18 ans pose la question des statuts des personnes éligibles.

- *Etre ni en emploi, ni en formation*

Difficilement identifiables, ils seraient près de 1,8 million de jeunes à être ni en emploi, ni en formation, ni en études en France. Les "Neet" (Neither in Employment, Education or Training) représentent environ 17% de la jeunesse française, [selon des données compilées dans un rapport de France stratégie](#) en 2017. Cette appellation, utilisée depuis 2010 par l'Union européenne et l'OCDE, désigne les jeunes de 15 à 29 ans qui ne suivent pas d'études, n'exercent pas d'emploi et ne bénéficient d'aucune formation en alternance ou en stage. Derrière ce chiffre, les situations sont très diverses, certaines catégories de jeunes étant davantage touchées par le chômage que les autres : les jeunes issus des quartiers prioritaires (relevant de la politique de la ville), où le taux de chômage des jeunes peut parfois atteindre 50% et les jeunes les moins qualifiés car le niveau de diplôme a toujours tendance à « protéger » du chômage. Il faut rappeler que le taux

d'emploi des jeunes ayant fait des études supérieures est de plus de 80% dans les trois ans qui suivent leur sortie d'études.

- *Etre en formation*

Si on intègre les jeunes en formation : cela veut dire intégrer **tous les jeunes** en formation dans le dispositif dont ceux qui bénéficient de bourses (celles de l'enseignement supérieur mais aussi les autres aides), d'autres rémunérations (type statuts de stagiaires de la formation professionnelle). Pour rappel, à côté des bourses sur critères sociaux attribuées aux jeunes en fonction des ressources et des charges des parents, comportant 7 échelons créant de fortes inégalités pour les jeunes issus des classes moyennes, il existe d'autres aides directes notamment, l'aide au mérite, les aides d'urgence délivrées par le Fonds National d'aide d'urgence, les bourses du Ministère de la culture, celles du Ministère de l'agriculture, ou les aides à la mobilité, attribuées sur des critères différents.

L'intégration du RUA aux jeunes en formation permettrait de lutter contre l'échec au cours des études pour les jeunes ayant la nécessité d'avoir un emploi pour subvenir à leurs besoins. Une étude de l'observatoire de la vie étudiante en 2016 indiquait que 45% des étudiants travaillaient à côté de leurs études. Parmi eux, près 13,5 % des étudiants salariés consacraient en moyenne près de 27 heures chaque semaine à un boulot sans lien avec leurs études entraînant un risque dans la réussite de ces dernières.

- *Etre éligible à la prime d'activité*

La question de l'intégration au sein du RUA de la prime d'activité (existant depuis 2016 et remplaçant le RSA activité et la prime pour l'emploi) est posée. Pour y avoir accès aujourd'hui, il est nécessaire d'avoir au moins 18 ans ; d'habiter en France de façon stable ; d'exercer une activité professionnelle et de percevoir des revenus modestes inférieurs à 1,5 Smic, pour un célibataire sans enfant, soit environ 1800 nets par mois.

La situation vis-à-vis du foyer « prime d'activité » est bien toujours prise en compte mais un droit d'option a été ouvert pour permettre aux jeunes de demander la prime d'activité en leur nom propre. Dans ce cas, ils ne peuvent réintégrer le foyer de leurs parents qu'à compter du 1er janvier de l'année suivant celle du dépôt de la demande.

Pour les élèves, étudiants ou apprentis il faut percevoir un salaire supérieur à 78 % du Smic par mois, soit 939 €, pendant au moins trois mois pour en bénéficier.

Les conditions d'accès à la prime d'activité sont les mêmes pour un enfant majeur vivant chez ses parents et pour un jeune indépendant. Le montant de la prime diffère ainsi selon les ressources du foyer. Par exemple, s'il est étudiant sans ressources (pas de job étudiant) et que ses parents ont des bas salaires, un jeune a plutôt intérêt à être inclus dans le dossier prime d'activité de ses parents. S'il est personnellement éligible (compris entre 932 et 1800 euros par mois environ), il a plutôt intérêt à déposer une demande de prime d'activité à titre individuel.

- *Etre bénéficiaire de la protection internationale*

Les "bénéficiaires de la protection internationale", reconnus réfugiés par l'OFPRA (à distinguer des demandeurs d'asile) sont très majoritairement masculins (65%) et jeunes (âge moyen: 31 ans pour les hommes et 32 ans pour les femmes).

Les questions de la précarité (pas d'accès au RSA) et de l'insertion professionnelle sont donc particulièrement pertinentes.

Pour aider les jeunes primo-arrivants, parmi lesquels les réfugiés, à accéder aux programmes de droit commun d'aide à l'insertion sociale et professionnelle, le ministère du travail et le ministère de l'Intérieur ont conçu le Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL). Ce dispositif d'une durée de 3 à 6 mois, mis en œuvre par les missions locales, combine un accompagnement, une formation linguistique et une allocation équivalente au plafond annuel de l'allocation PACEA.

Le futur RUA représente un intérêt majeur s'agissant des jeunes migrants et des réfugiés qui pourront dans de meilleures conditions accéder aux apprentissages linguistiques nécessaires à l'accès à l'emploi. Les parcours seront ainsi sécurisés sans nécessité de créer des dispositifs spécifiques. Les retours d'expérience d'insertion professionnelle en entreprise montrent une grande volonté des jeunes réfugiés de travailler et, sous réserve de surmonter le handicap de la maîtrise du français, une assiduité appréciée des employeurs. Compte tenu des épreuves subies, ces derniers sont mûrs très tôt et souhaitent en général des parcours les plus courts vers l'emploi.

- *Les jeunes bénéficiaires d'un droit lié à leur handicap*

Il convient de rappeler que l'Allocation adulte handicapés (AAH) a **une vocation spécifique** : c'est la situation de handicap de la personne qui fonde l'accès à la prestation et pas sa seule situation de vulnérabilité sociale. C'est le handicap et l'incapacité totale ou partielle de travailler qui ouvre le droit à l'AAH. Elle s'inscrit dans une logique « de perte de chance » de la personne dont le champ des possibles est réduit justifiant la mise en œuvre d'un principe de solidarité nationale elle se base d'ailleurs sur des **critères médicaux et sociaux**.

En ce qui concerne le public jeunes, l'AAH est attribuée à partir de l'âge de 20 ans (contre 25 ans pour le RSA), elle peut être attribuée dès lors que le jeune majeur n'ouvre plus droit à l'allocation d'éducation à l'enfance handicapé (AEEH).

Ceci souligne la complexité de l'architecture de l'AAH et de tous les paramètres à prendre en considération qui pourraient être remis en question avec l'intégration de l'AAH au sein du RUA.

Pour les membres du COJ, l'intégration de l'AAH au sein du RUA ne doit pas conduire à une réduction, directe ou indirecte, des droits actuels des personnes en situation de handicap ou à une dégradation de leur situation financière et/ou sociale.

Les prochains travaux conduits dans le cadre de la concertation sur le RUA doivent conduire à une harmonisation par le haut des minima sociaux et ne produire aucun perdant, ni aucune règle susceptible de pénaliser, y compris indirectement, ses bénéficiaires.

3-3 La question du logement

Près des deux tiers des jeunes de 18 à 24 ans sortis du système éducatif vivent exclusivement chez leurs parents. Un jeune sur quatre de 18 à 24 ans au chômage ou inactif dispose d'un logement autonome, occupé le plus souvent en couple ou en colocation. La part des revenus consacrée aux dépenses de logement est en moyenne plus élevée pour les jeunes de 18 à 29 ans. Ceux-ci connaissent plus fréquemment des difficultés pour payer leur loyer ou leurs charges.

Leurs conditions de logement sont également plus précaires que celles des plus âgés (surpeuplement). Leur accès au logement social s'est rétréci en raison d'un faible taux de rotation qui entraîne un effet d'éviction des jeunes : 62 % d'entre eux logent dans le parc privé, soit 10 points de plus qu'en 2005. Si on considère les personnes sans domicile (120 000 à 140 000 personnes selon le périmètre considéré), les jeunes sont surreprésentés : un quart des personnes sans domicile ont entre 18 et 29 ans, soit environ 30 000 jeunes, et sont en très large majorité accueillis en service d'hébergement (logement procuré par une association, hébergement collectif, nuitée d'hôtel). Ce sont d'abord les jeunes de nationalité étrangère (un tiers des jeunes hébergés de 18 à 24 ans) puis les jeunes ayant été placés dans leur enfance (2 % à 3 % en population générale) qui sont dans cette situation. Les jeunes en rupture familiale sont également concernés. Il convient également de s'interroger sur l'impact des APL sur les parents.

- Tenir compte ou pas du fait d'être cohabitant ou décohabitant

Comme le montrait l'enquête Générations du CEREQ de 2016, 52 % des jeunes hommes qui ont terminé leur formation initiale en 2013 habitent chez leurs parents, contre 34 % des jeunes femmes.

La question de la cohabitation du jeune dans le logement de ses parents peut être une condition à l'octroi des minima sociaux. En effet, dans le cadre d'une cohabitation, ce sont les parents qui prennent en charge les frais de logement, ce qui n'est pas le cas dans le cadre d'une décohabitation où le jeune doit assumer le paiement d'un loyer même s'il peut bénéficier d'aides sociales comme les APL. La question de l'accès au logement rejoint la question sur l'intégration ou non des APL au sein du RUA puisque la question du logement est un enjeu crucial pour beaucoup de jeunes, souvent empêchés par l'absence de ressources.

4. Les conditions pour une mise en œuvre réussie du RUA

- **Assurer aux jeunes la connaissance de leurs droits.** Une étude de la JOC en 2018 montre que « 46% des jeunes sondés estiment que la société ne crée pas les conditions pour leur permettre de bien connaître leurs droits (ils sont même 52% pour les jeunes privés d'emploi) et un jeune sur deux, estime que la société ne crée pas les conditions nécessaires pour gérer ses démarches administratives de manière

autonome ». Il conviendra de mettre en œuvre une formation aux droits dans le parcours scolaire afin que les jeunes puissent s'approprier leurs droits et effectuer eux-mêmes leurs démarches. Il conviendra de présenter, lors des parcours de formation obligatoire (notamment dès la 3^{ème}) les acteurs spécialistes de l'accès aux droits des jeunes afin qu'ils puissent être accompagnés dans leurs démarches.

- **Assurer la stabilité des parcours des jeunes c'est assurer la stabilité des acteurs de l'accompagnement.** Depuis 30 ans, le caractère précaire et instable des dispositifs, marqué par des logiques de « stop and go » est fortement préjudiciable aux parcours des jeunes et à la crédibilité des acteurs. Les modalités et montants des prestations qui varient selon les dispositifs, leurs caractères discrétionnaires, l'absence de contractualisation avec les financeurs posent de nombreuses difficultés pour les professionnels et les jeunes, avec souvent l'exclusion de fait des plus vulnérables. En parallèle de la mise en œuvre du RUA qui permettra de sortir d'une logique de dispositifs ciblés pour aller vers le droit commun, il est nécessaire de garantir une stabilité aux acteurs chargés de leur accompagnement notamment par la mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs et la formalisation des partenariats sur le territoire ainsi que la prise en compte des critères d'évaluation des actions conduites fondées sur l'utilité sociale.
- **Le tout numérique ne peut être la solution :** Les taux moyens d'équipement sont élevés chez les jeunes : 90 % des 18-24 ans ont au moins un ordinateur et l'accès à internet au domicile. Les jeunes suivis en mission locale paraissent moins bien lotis : leur taux d'équipement est inférieur d'environ 10 points ; leurs compétences numériques (usage récréatif) ne sont pas adaptées à l'insertion professionnelle avec un usage limité de l'e-mail, de la bureautique et des services utiles en ligne. Au moment où les services publics tendent à la dématérialisation, il faut assurer l'accompagnement des jeunes les plus vulnérables dans leurs démarches administratives notamment via le numérique.
- **Développer le partenariat avec les acteurs économiques :** Ainsi que le montre l'exemple de la Garantie jeunes, l'insertion professionnelle et la sortie de la pauvreté sont des objectifs atteignables lorsqu'elles s'accompagnent d'une immersion en milieu professionnel. Il est donc important que le RUA soit assorti d'un engagement des acteurs économiques et des partenaires sociaux sous une forme concrète et mesurable, notamment pour développer les dispositifs d'immersion de jeunes en milieu professionnel et de garantir une insertion professionnelle réussie.
- **Garantir une domiciliation électronique et l'ouverture d'un compte en banque :** Les jeunes sont particulièrement représentés parmi les personnes sans domicile fixe : cela résulte majoritairement de la pauvreté mais aussi de difficultés de socialisation. La question de la non-domiciliation s'avère alors un obstacle majeur et une cause de non-recours. La solution peut consister à attribuer par la loi à tout jeune remplissant les conditions une domiciliation électronique certifiée indépendante de l'adresse du domicile. Par ailleurs, l'accès au compte bancaire

demeure un deuxième obstacle majeur pour nombre de jeunes, malgré la législation à ce sujet qui est ignorée par des banques ne délivrant pas une notification écrite de refus d'ouverture de compte. Cette question devra être traitée d'emblée soit dans un projet de loi soit dans une charte avec la profession bancaire soit dans le cadre des missions de service public de la Banque postale.

5. Au-delà d'un revenu universel d'activité, instaurer un capital formation pour tous les jeunes

Au-delà de l'accès aux minima sociaux, il paraît nécessaire de pouvoir garantir à chaque jeune l'accès à une formation tout au long de la vie en mettant en place un droit à la qualification et à la formation qui intégrerait le versement d'une dotation formation dans le cadre du compte personnel d'activité dès 16 ans.

Il s'agirait d'intégrer la formation initiale de chacun dans le compte personnel d'activité dans sa composante « compte de formation » et de créditer, dès 16 ans, le compte de chaque jeune d'un « capital formation » de trois à cinq ans. Ce capital pourrait être librement utilisé par la personne et ce tout au long de sa vie.

Il s'agit là d'une vraie mesure de justice sociale pour des jeunes ayant travaillé directement après l'obtention de leur diplôme professionnel ou de leur baccalauréat et dont la formation initiale supérieure n'a eu aucun coût pour la société.

Les usages d'un tel « capital formation » seraient multiples. Il pourrait par exemple faciliter les aller-retours entre la formation et l'emploi, permettant à un jeune de travailler à la sortie de son cursus secondaire et de pouvoir ensuite accéder à une formation qualifiante, d'effectuer un service civique, une année de césure dans un autre pays et de ne rencontrer aucune difficulté administrative lors de son « retour » dans la formation initiale supérieure. Il permettrait aussi aux jeunes de trouver leur voie académique et professionnelle à leur rythme. Les problèmes d'orientation ont aujourd'hui un énorme coût social.

V- Les propositions de la Commission insertion : 3 scénarios pour ouvrir l'accès des jeunes aux minima sociaux

Dans le cadre du débat sur le Revenu Universel d'Activité, trois grands scénarios se dessinent pour la Commission insertion :

- **Un premier scénario** : Vers un revenu universel d'autonomie pour les jeunes (RUA ouvert à tous les jeunes à partir de 18 ans dans l'esprit d'une politique d'individualisation) ;
- **Un deuxième scénario** : Vers un revenu universel d'émancipation (RUE ouvert à tous les jeunes y compris ceux qui sont en formation sur critères de ressources) ;
- **Un troisième scénario** : vers un revenu universel d'insertion (RUI ouvert exclusivement aux jeunes NEET qui constitue une 1ère étape pour une politique plus ambitieuse en direction des jeunes).

TABLEAU PRESENTANT LES 3 SCENARIOS PROPOSES PAR LA COMMISSION INSERTION

| | Scénario 1 : RUA ouvert aux 18-25 ans <i>REVENU UNIVERSEL D'AUTONOMIE</i> | Scénario 2 : RUE ouvert aux 18-25 ans sur critère de ressource <i>REVENU UNIVERSEL D'EMANCIPATION</i> | Scénario 3 : RUI ouvert aux jeunes NEET 18-25 ans <i>REVENU UNIVERSEL D'INSERTION</i> |
|------------------|--|---|--|
| Principes | <p>Création d'un outil de politique publique le plus généreux possible afin de n'exclure personne et de combler le vide de la protection sociale</p> <p>Allocation due par la communauté nationale versée de manière strictement égalitaire et sans aucune condition à tout jeune, dès 18 ans, vivant durablement sur le territoire de cette communauté.</p> <p>Inclusion de tous les jeunes dès 18 ans : En formation, étudiant, apprenti, demandeur d'emploi, NEET, en emploi.</p> <p>Absence de lien avec les ressources parentales : ne donne plus droit aux prestations familiales, à la prise en charge au titre des aides au logement ou aux minima sociaux en tant que personne à charge.</p> <p>Modifications fiscales : le jeune remplit sa propre déclaration. Suppression du rattachement fiscal aux parents, de la réduction d'impôt pour frais de scolarité, mais aussi la déductibilité des pensions alimentaires pour les parents</p> <p>Présence d'une offre d'accompagnement adaptée à chaque jeune.</p> | <p>Création d'un outil de politique publique ouverts à tous les jeunes mais sur critère de ressource : il y aurait deux scénarios :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2.a) <i>Soit en se basant sur les ressources du jeune (on exclut la famille)</i> - 2.b) <i>Soit en se basant sur les ressources du jeune et des ressources de la famille</i> <p>Inclusion des jeunes dès 18 ans sur critère de ressources: En formation, étudiant, apprenti, demandeur d'emploi, NEET, les jeunes en emploi qui ont accès à la prime d'activité.</p> <p>Présence d'une offre d'accompagnement adaptée à chaque jeune.</p> | <p>Création d'un outil de politique publique ciblé sur les jeunes ni en emploi ni en formation.</p> <p>Inclusion des jeunes ni en emploi ni en formation.</p> <p>Prolongement d'une garantie jeune sans durée limitée.</p> <p>Présence d'une offre d'accompagnement adaptée à chaque jeune.</p> |

TABLEAU PRESENTANT LES 3 SCENARIOS PROPOSES PAR LA COMMISSION INSERTION

| | Scénario 1 : RUA ouvert aux 18-25 ans <i>REVENU UNIVERSEL D'AUTONOMIE</i> | Scénario 2 : RUE ouvert aux 18-25 ans sur critère de ressource <i>REVENU UNIVERSEL D'EMANCIPATION</i> | Scénario 3 : RUI ouvert aux jeunes NEET 18-25 ans <i>REVENU UNIVERSEL D'INSERTION</i> |
|------------------------------|--|--|---|
| Le montant | 2 possibilités : 1) Se limiter au revenu de 560 euros (conformité au RSA pour une personne seule) 2) 900 euros (En France, selon le seuil de pauvreté adopté, un individu est considéré comme pauvre quand ses revenus mensuels sont inférieurs à 855 euros) | 2 possibilités : 1) Se limiter au revenu de 560 euros (conformité au RSA pour une personne seule) 2) 900 euros (En France, selon le seuil de pauvreté adopté, un individu est considéré comme pauvre quand ses revenus mensuels sont inférieurs à 855 euros) | 2 possibilités : 1) Se limiter au revenu de 560 euros (conformité au RSA pour une personne seule) 2) 900 euros (En France, selon le seuil de pauvreté adopté, un individu est considéré comme pauvre quand ses revenus mensuels sont inférieurs à 855 euros) |
| Investissement social | Très important avec des coûts socio- économiques importants évités. | Important mais avec des coûts socio-économiques évités notamment pour ce qui concerne la prise en charge d'hébergement d'urgence, sortant de l'ASE...etc. Meilleure adhésion aux institutions. | Faible |
| Avantages | <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la pauvreté de la jeunesse - Egalité de traitement sur le territoire national - Autonomie financière venant stabiliser les parcours (santé, mobilité, logement, emploi, formation ...) - Renforcement de la confiance au pacte national et processus d'insertion facilité. - Assure une vie digne - Fin du non recours - Fin de toute stigmatisation liée à la conditionnalité et au ciblage de l'aide. | <p>Réduction de la pauvreté pour une partie des jeunes et contribue à assurer une dignité.</p> <p>Mettre fin à la discrimination des jeunes exclus du RSA et d'un système de dispositif local et national qui pallie à cette absence.</p> <p>Autonomie financière pour une partie des jeunes venant engager des parcours (santé, mobilité, logement, emploi, formation ...).</p> | <p>Réduction de la pauvreté chez les jeunes ni en emploi ni en formation.</p> <p>Avoir un droit plus qu'un ensemble lié de dispositifs mais un accompagnement spécifique.</p> <p>Sortir d'une logique de dispositifs « discrétionnaires » et limités pour aller vers un droit.</p> <p>Permet de supprimer les critères d'âge et de durée.</p> |

TABLEAU PRESENTANT LES 3 SCENARIOS PROPOSES PAR LA COMMISSION INSERTION

| | Scénario 1 : RUA ouvert aux 18-25 ans <i>REVENU UNIVERSEL D'AUTONOMIE</i> | Scénario 2 : RUE ouvert aux 18-25 ans sur critère de ressource <i>REVENU UNIVERSEL D'EMANCIPATION</i> | Scénario 3 : RUI ouvert aux jeunes NEET 18-25 ans <i>REVENU UNIVERSEL D'INSERTION</i> |
|----------------------|---|---|--|
| Inconvénients | <p>Passage d'une logique de « familialisation » à une logique « d'individualisation » de notre système socio fiscal.</p> <p>Possible désincitation vers l'activité.</p> | <p>Difficultés à mesurer les ressources du jeune ou de la famille avec le risque d'exclusion des jeunes en rupture familiale etc...</p> <p>Non modification de notre système socio-fiscal et complexité du système.</p> | <p>Phénomènes de stigmatisation pointant les personnes sans activité sociales reconnues comme légitime.</p> <p>Ne met pas fin au non recours.</p> <p>Ne permet pas de soutenir des jeunes pauvres de moins de 25 ans et non NEET notamment jeunes en formation qui travaillent ou jeunes travailleurs pauvres.</p> <p>Les jeunes en emploi bénéficiaires de la prime d'activité sont exclus.</p> |

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des participants aux réunions de la commission insertion sur le RUA

Annexe 2 : Composition de la commission insertion des jeunes du COJ

Annexe 1 : Liste des participants aux réunions de la commission insertion sur le RUA

- AZEVEDO Claire , Conseillère départementale de Gironde
- ANDRIEUX Alyssia, Conseillère Assemblée des départements de France (ADF)
- BENACHOUR Zaima, Force ouvrière
- BENE Julie, INJEP
- BOUNEAU Elsa, Présidente du COJ
- BOURGEON Quentin (FFJ), Union nationale des étudiants de France
- BRICARD Laurine, Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
- CHARNOZ Sandrine, Vice-présidente de la Commission insertion des jeunes
- CORMERY Pascal, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)
- DE LA LOSA Pauline, CNAPE protection de l'enfant
- DIDANE Salim, Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes
- DULIN Antoine, Président de la commission insertion des jeunes du COJ
- GALI Pauline, Commissariat général à l'Égalité des territoires (CGET)
- GARCIA Anaëlle, France alternance
- JERBER Maud, Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
- GUERIN Emilie, Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)
- HAMADI Ahmed, Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)
- HASSAN Virginie, Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)
- HEL-THELIER Sylvie, Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA)
- IKNI Antony Forum Français de la Jeunesse (FFJ)
- ISSACK Saïd, Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés
- JEANNE Annie, Association Nationale des Directeurs de Missions Locales (ANDML)
- LAMRABET Adil, Ecole de la deuxième chance (E2C)
- MAJLING Anne-Sophie, Stagiaire auprès du COJ
- MANSO Elodie, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)
- MARTIN Caroline, Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA)
- MARTIN- DIMICHELE Thomas, Fédération des associations générales étudiantes (FAGE)
- MENIS Alexandra, Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- MONTAUDON Pierre, Secrétaire général du Conseil d'Orientation des politiques Jeunesse (COJ)
- MOURLET Emmanuel, Union Nationale de l'Information Jeunesse (UNIJ)
- NOEL Alexandra, Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)
- PALLEZ Audrey, CNAPE

- PAISLEY Janaïna, Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA)
- PIETRIGA Victor, Force ouvrière
- POIRIER Corentin, Union nationale des Missions Locales
- RAJAONARY Rinà, Confédération française démocratique du travail (CFDT)
- RATELET MONGELLAZ Eliane, Conseil général de Gironde
- REILLY Tristan, Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA)
- RIBALS Marine, Fédération des associations générales étudiantes
- RODIER Floriane, Jeunesse Ouvrière Chrétienne (JOC)
- SALTER Laurence, Pôle emploi
- SEKOURI Amaria, Adjointe au secrétaire général du COJ
- TETAS Jonathan, Apprentis d'Auteuil
- THOURY Claire, Animafac
- TIMOTEO Joaquim, INJEP
- VALLA Cécile, Apprentis d'Auteuil
- VALLART Vincent, Jeune Mission Locale
- VEYRAT Tommy, Union Nationale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (UNCLLAJ)

Annexe 2 : Composition de la commission insertion des jeunes du COJ

1^{er} Collège de l'État, DIJ- DJEPVA

- Ministère des Solidarités et de la Santé
- Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
- Ministère du Travail
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

2^{ème} Collège des collectivités territoriales

- 1 Représentant des régions désignés par Régions de France
- 1 Représentant des départements désignés par l'Assemblée des départements de France
- 1 Représentant des communes et de leurs groupements désignés par l'Association des maires de France

3^{ème} Collège des jeunes et de leurs organisations

- 1 Représentant d'organisations de jeunes désignés par le FFJ
- 1 Représentant de mouvement de jeunesse et d'éducation populaire désignés par le CNAJEP
- 2 usagers de missions locales
- 1 représentant des apprentis désigné par l'ANAF

4^{ème} Collège des associations et de mouvements de jeunesse et d'éducation populaire

- 1 Représentant de mouvement de jeunesse et d'éducation populaire désignés par le CNAJEP
- 1 Représentant d'associations désignés par l'association "le Mouvement associatif"

5^{ème} Collège de l'insertion des jeunes

- 4 Représentants de missions locales désignés par l'UNML
- 1 directeur de mission locale désigné par l'ANDML
- 2 représentants de Pôle Emploi
- Président de l'association « Union nationale de l'information jeunesse » ou son représentant
- Président du réseau des Ecoles de la deuxième chance ou son représentant

6^{ème} Collège des partenaires sociaux

- 1 représentant d'organisation syndicale de salariés représentative de salariés représentative - CFDT
- 1 représentant d'organisation syndicale de salariés représentative - CFE-CGC
- 1 représentant d'organisation syndicale de salariés représentative – CFTC
- 1 représentant d'organisation syndicale de salariés représentative – CGT
- 1 représentant d'organisation syndicale de salariés représentative - CGT-FO
- 1 représentant d'organisation professionnelle d'employeurs représentative au plan national et interprofessionnel – MEDEF
- 1 représentant d'organisation professionnelle d'employeurs représentative au plan national et interprofessionnel – CGPME
- 1 représentant d'organisation professionnelle d'employeurs représentative au plan national et interprofessionnel - U2P (ex-UPA)

7^{ème} Collège des membres associés

- Président de la Caisse nationale d'allocations familiales ou son représentant
- Président de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés ou son représentant
- Président de la Mutualité sociale agricole ou son représentant
- Président de l'UNCCAS ou son représentant

8^{ème} Collège des personnalités qualifiées